

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Bitumenreiniger**

Date de révision: 13.11.2024

Page 1 de 14

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/préparation et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Bitumenreiniger

UFI: XMW0-Q0M8-Y00P-3P09

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**

**Utilisation de la substance/de la préparation**

Solvant  
Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

**Utilisations déconseillées**

Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

**1.3. Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité**

Société:	BITEX BIMOID AG	
Rue:	Wilhofweg 9	
Lieu:	CH-6275 Ballwil	
Téléphone:	+41 41 449 60 10	
E-mail:	info@bitexbimoid.ch	
Interlocuteur:	Département de la sécurité des produits	Téléphone: +41 41 449 60 10
E-mail:	info@bitexbimoid.ch	
Internet:	www.grisard.ch/bitex	

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** Tel: +41 41 449 60 10

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou de la préparation**

**Règlement (CE) n° 1272/2008**

Aerosol 1; H222-H229  
Repr. 2; H361d  
Skin Irrit. 2; H315  
STOT SE 3; H335 H336  
STOT RE 2; H373  
Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Règlement (CE) n° 1272/2008**

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Hydrocarbures aromatiques en C9  
toluène

**Mention d'avertissement:** Danger

**Pictogrammes:**



**Mentions de danger**

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## Bitumenreiniger

Date de révision: 13.11.2024

Page 2 de 14

H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment Eau et savon.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans conformément aux réglementations locales en vigueur du disposition.

**Conseils supplémentaires**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

**2.3. Autres dangers**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Préparations****Caractérisation chimique**

Préparation des substances énumérées ci-dessous avec des ajouts inoffensifs.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Bitumenreiniger**

Date de révision: 13.11.2024

Page 3 de 14

**Composants dangereux**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
128601-23-0	Hydrocarbures aromatiques en C9			35 - < 40 %
	918-668-5		01-2119455851-35	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H226 H335 H336 H304 H411			
108-88-3	toluène			20 - < 25 %
	203-625-9		01-2119471310-51	
	Flam. Liq. 2, Repr. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 3; H225 H361d H315 H336 H373 H304 H412			
74-98-6	propane			15 - < 20 %
	200-827-9	601-003-00-5	01-2119486944-21	
	Flam. Gas 1, Compressed gas; H220 H280			
106-97-8	butane			10 - < 15 %
	203-448-7	601-004-00-0	01-2119474691-32	
	Flam. Gas 1, Compressed gas; H220 H280			
111-76-2	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve			5 - < 10 %
	203-905-0		01-2119475108-36	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H332 H312 H302 H315 H319			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

**Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA**

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
128601-23-0	918-668-5	Hydrocarbures aromatiques en C9	35 - < 40 %
	dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg		
108-88-3	203-625-9	toluène	20 - < 25 %
	par inhalation: CL50 = 28,1 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5580 mg/kg		
111-76-2	203-905-0	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve	5 - < 10 %
	par inhalation: ATE = 4500 ppm (gaz); dermique: ATE = 1100 mg/kg; par voie orale: DL50 = 480 mg/kg		

**Étiquetage du contenu conformément au ORRChim**

5 % - &lt; 15 % hydrocarbures aliphatiques, &lt; 5 % agents de surface non-ioniques, substances odorantes.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**
**4.1. Description des premiers secours**
**Indications générales**

Éloigner la victime de la zone dangereuse. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

**Après inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## Bitumenreiniger

Date de révision: 13.11.2024

Page 4 de 14

En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

En cas d'inhalation des vapeurs, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester à retardement après plusieurs heures; consulter impérativement un médecin.

**Après contact avec la peau**

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

**Après contact avec les yeux**

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Protéger l'oeil non blessé.

Consulter un ophtalmologiste.

**Après ingestion**

NE PAS faire vomir. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Vertiges, Maux de tête, Dépression du système nerveux central

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Jet d'eau pulvérisée

Mousse

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Poudre d'extinction

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**

Facilement inflammable. Formation de mélanges poussières/air explosifs.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone (CO), CO<sub>x</sub>

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

**Information supplémentaire**

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une aération suffisante.

Utiliser un équipement de protection personnel.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## Bitumenreiniger

Date de révision: 13.11.2024

Page 5 de 14

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes. Danger d'explosion.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Autres informations**

Ventiler la zone concernée.

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

**Préventions des incendies et explosion**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

**Information supplémentaire**

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Conserver sous clé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Matériau approprié pour le sol: Matériau, résistant aux solvants

Matériel adéquat pour récipients/installations: Acier inoxydable, Acier inoxydable

**Conseils pour le stockage en commun**

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant, Arôme alimentaire et nutritif

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Bitumenreiniger**

Date de révision: 13.11.2024

Page 6 de 14

**Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Protéger des radiations solaires directes.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisations industrielles, Utilisations professionnelles: Solvant, Agent de nettoyage

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**
**8.1. Paramètres de contrôle**
**Valeurs limites d'exposition (Art.50 al.3 Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA, SR 832.30)**

N° CAS	Substance	ppm	mg/m <sup>3</sup>	fib/ml	Catégorie	Origine
111-76-2	2-Butoxyéthanol	10	49		VME 8 h	
		20	98		VLE courte durée	
106-97-8	n-Butane	800	1900		VME 8 h	
		3200	7600		VLE courte durée	
74-98-6	Propane	1000	1800		VME 8 h	
		4000	7200		VLE courte durée	
108-88-3	Toluène	50	190		VME 8 h	
		200	760		VLE courte durée	

**Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)**

N° CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
108-88-3	Toluène	Toluène	600 µg/l	S	b
111-76-2	2-Butoxyéthanol	Acide 2-butoxyacétique (après hydrolyse; /g créatinine)	150 mg/g	U	c, b

**Valeurs de référence DNEL/DMEL**

N° CAS	Substance	Voie d'exposition	Effet	Valeur
128601-23-0	Hydrocarbures aromatiques en C9			
	Utilisateur privé DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	11 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	25 mg/kg p.c./jour
	Utilisateur privé DNEL, à long terme	dermique	systémique	11 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	150 mg/m <sup>3</sup>
	Utilisateur privé DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	32 mg/m <sup>3</sup>
108-88-3	toluène			
	Utilisateur privé DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	8,13 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	384 mg/kg p.c./jour
	Utilisateur privé DNEL, à long terme	dermique	systémique	226 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	192 mg/m <sup>3</sup>
	Utilisateur privé DMEL, à long terme	par inhalation	systémique	56,5 mg/m <sup>3</sup>

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## Bitumenreiniger

Date de révision: 13.11.2024

Page 7 de 14

## Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	Valeur
Milieu environnemental		
108-88-3	toluène	
Eau douce		0,68 mg/l
Eau de mer		0,68 mg/l
Sédiment d'eau douce		16,39 mg/kg
Sédiment marin		16,39 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		13,61 mg/l
Sol		2,89 mg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition



## Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.  
Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

## Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

## Protection des mains

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. (EN ISO 374)

Matériau approprié: FKM (caoutchouc fluoré), Epaisseur du matériau des gants: 0,4mm, Temps de pénétration: 8h

Matériau déconseillé: Articles en cuir, NR (Caoutchouc naturel, Latex naturel), Caoutchouc butyle, NBR (Caoutchouc nitrile), CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène), PVC (Chlorure de polyvinyle).

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

## Protection de la peau

Enlever les vêtements souillés, imprégnés

Porter un vêtement de protection approprié. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

## Protection respiratoire

Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387).

## Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Aérosols
Couleur:	incolore
Odeur:	caractéristique

Testé selon la méthode

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## Bitumenreiniger

Date de révision: 13.11.2024

Page 8 de 14

**Modification d'état**

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	110-111 °C
Point d'éclair:	<20 °C Abel

**Inflammabilité**

solide/liquide:	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	0,5 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	10 vol. %
Température d'auto-inflammation:	240 °C

**Température d'inflammation spontanée**

solide:	négligeable
gaz:	non déterminé
pH-Valeur:	non applicable
Viscosité cinématique:	non déterminé
Hydrosolubilité:	pratiquement insoluble

**Solubilité dans d'autres solvants**

miscible avec la plupart des solvants organiques	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur: (à 20 °C)	non déterminé
Densité (à 20 °C):	0,88 g/cm <sup>3</sup>
Densité de vapeur relative:	non déterminé

**9.2. Autres informations****Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Facilement inflammable. Explosif.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

**10.4. Conditions à éviter**

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition. Eloigner toute source d'ignition. Conserver à l'écart de la chaleur. Risque d'inflammation.

**10.5. Matières incompatibles**

Comburant

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.  
En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Monoxyde de carbone (CO)

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Bitumenreiniger**

Date de révision: 13.11.2024

Page 9 de 14

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**ETAmél calculé**

ATE (orale) > 5000 mg/kg; ATE (cutanée) > 5000 mg/kg; ATE (inhalation gaz) > 50000 ppm

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
128601-23-0	Hydrocarbures aromatiques en C9				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Rat		
108-88-3	toluène				
	orale	DL50 5580 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 >5000 mg/kg	Lapin		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 28,1 mg/l	Rat		
111-76-2	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve				
	orale	DL50 480 mg/kg	Rat		
	cutanée	ATE 1100 mg/kg			
	inhalation gaz	ATE 4500 ppm			

**Irritation et corrosivité**

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets sensibilisants**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Susceptible de nuire au fœtus. (toluène)

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires. (Hydrocarbures aromatiques en C9)

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Hydrocarbures aromatiques en C9; toluène)

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (toluène)

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Bitumenreiniger**

Date de révision: 13.11.2024

Page 10 de 14

**12.1. Toxicité**

N° CAS	Substance		Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
128601-23-0	Hydrocarbures aromatiques en C9						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	1-10	96 h			
108-88-3	toluène						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	5,5 mg/l	96 h			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>100	96 h			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	2,78	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
74-98-6	propane						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	28 mg/l	96 h	poisson		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	7,71		Algues		
106-97-8	butane						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	28 mg/l	96 h	poisson		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	7,71		Algues		
111-76-2	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	1490	96 h	Lepomis macrochirus		OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	1840	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	1550	48 h	Daphnia magna (Großer Wasserfloh)		OECD 202

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Le produit n'a pas été testé.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**Coefficient de partage n-octanol/eau**

N° CAS	Substance	Log Pow
108-88-3	toluène	2,73
74-98-6	propane	2,36
106-97-8	butane	2,89

**12.4. Mobilité dans le sol**

En cas d'infiltration dans le sol, le produit est mobile et peut souiller la nappe phréatique.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**Information supplémentaire**

Éviter le rejet dans l'environnement.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## Bitumenreiniger

Date de révision: 13.11.2024

Page 11 de 14

sous-sol/au sol.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

## Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Éliminer en observant les réglementations administratives.

## Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

160504 Déchets non décrits ailleurs dans la liste; Gaz en récipients à pression et produits chimiques usagés; Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet spécial

## Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

160504 Déchets non décrits ailleurs dans la liste; Gaz en récipients à pression et produits chimiques usagés; Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet spécial

## Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150104 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages métalliques

## L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

## Transport terrestre (ADR/RID)

**14.1. Numéro ONU ou numéro** UN 1950

**d'identification:**

**14.2. Désignation officielle de** AÉROSOLS

**transport de l'ONU:**

**14.3. Classe(s) de danger pour le** 2

**transport:**

**14.4. Groupe d'emballage:** -

Étiquettes: 2.1



Code de classement: 5F  
 Dispositions spéciales: 190 327 344 625  
 Quantité limitée (LQ): 1 L  
 Quantité exceptée: E0  
 Catégorie de transport: 2  
 Code de restriction concernant les tunnels: D

## Transport fluvial (ADN)

**14.1. Numéro ONU ou numéro** UN 1950

**d'identification:**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Bitumenreiniger**

Date de révision: 13.11.2024

Page 12 de 14

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** AÉROSOLS

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 2

**14.4. Groupe d'emballage:** -  
Étiquettes: 2.1



Code de classement: 5F  
Dispositions spéciales: 190 327 344 625  
Quantité limitée (LQ): 1 L  
Quantité exceptée: E0

**Transport maritime (IMDG)**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN 1950

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** AEROSOLS

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 2.1

**14.4. Groupe d'emballage:** -  
Étiquettes: 2.1



Dispositions spéciales: 63 190 277 327 344 381 959  
Quantité limitée (LQ): 1000 mL  
Quantité exceptée: E0  
EmS: F-D, S-U

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN 1950

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** AEROSOLS, FLAMMABLE

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 2.1

**14.4. Groupe d'emballage:** -  
Étiquettes: 2.1



Dispositions spéciales: A145 A167 A802  
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 30 kg G  
Passenger LQ: Y203  
Quantité exceptée: E0  
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 203  
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 75 kg  
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 203  
IATA-Quantité maximale (cargo): 150 kg

**14.5. Dangers pour l'environnement**

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## Bitumenreiniger

Date de révision: 13.11.2024

Page 13 de 14

DANGEREUX POUR  
L'ENVIRONNEMENT:

Oui

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune information disponible.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 29, Inscription 40, Inscription 48

Directive 2010/75/UE sur les  
émissions industrielles: 52%Indications relatives à la directive  
2012/18/UE (SEVESO III): P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Informations complémentaires: E2

**Législation nationale**

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52). Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'article 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Abréviations et acronymes**

ADR: Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road

IMDG: International Maritime Dangerous Goods Code

IATA: International Air Transport Association

GHS: Global harmonisiertes System

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## Bitumenreiniger

Date de révision: 13.11.2024

Page 14 de 14

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: lethal concentration, 50%

LD50: lethal dose, 50%

VOC: volatile organic compounds

## Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aerosol 1; H222-H229	
Repr. 2; H361d	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul
STOT SE 3; H336	Méthode de calcul
STOT RE 2; H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

## Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*